



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 26
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 9
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 25.041/DM

OBJET : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DEPARTEMENTALE DE RENOUVELLEMENT URBAIN NPRU (PRIN) - LES HAUTES MARDELLES A BRUNOY

SEANCE DU 24/06/2025

LE MARDI VINGT-QUATRE JUIN DEUX MILLE VINGT-CINQ A 19H06, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER, Madame Marie-Hélène EUVRARD, Madame Nathalie DOHUU, Monsieur Nicolas DOHIN,
Monsieur Dominique SERGI, Madame Nathalie ALCARAZ, Monsieur François FAREZ, Madame Clarisse ANDRÉ,
Monsieur Manuel DE CARVALHO, Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE, Madame Evelyne BERTELLI,
Monsieur Guillaume PEYTAVIN, Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER,
Monsieur Serge BADENS, Monsieur Eric BASSET, Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Jean-Marc TREUIL,
Monsieur Jean-Michel MATHY, Monsieur Arnaud DEGEN, Monsieur Kilé Olivier YENGE

POUVOIRS :

Monsieur Timotée DAVIOT a donné pouvoir à Madame Sandrine LAMIRÉ,
Madame Céline PAVILLON a donné pouvoir à Monsieur Jérôme MEUNIER,
Madame Claudine ROSSIGNOL a donné pouvoir à Madame Elisabeth FALOU,
Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Monsieur Nicolas DOHIN,
Monsieur Franck PEROIS a donné pouvoir à Monsieur Jean FIORESE,
Madame Christie GEY a donné pouvoir à Madame Nathalie ALCARAZ,
Monsieur Nourdine SEDRATI a donné pouvoir à Monsieur François FAREZ,
Madame Fatiha AKHSIL a donné pouvoir à Monsieur Manuel DE CARVALHO,
Madame Agnès BONAFOUS a donné pouvoir à Monsieur Arnaud DEGEN

SEANCE DU 24/06/2025

OBJET : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DEPARTEMENTALE DE RENOUVELLEMENT URBAIN NPRU (PRIN) - LES HAUTES MARDELLES A BRUNOY

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine instaurant, notamment, les nouveaux Contrats de ville,

VU le Règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) relatif au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) en vigueur,

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2023-027 du 13 avril 2023 qui approuve la convention pluriannuelle de renouvellement urbain pour le Projet d'intérêt régional (PRIR) « La Prairie de l'Oly » à Montgeron et Vigneux-sur-Seine, le PRIR « La Croix Blanche » à Vigneux-sur-Seine et le Projet d'intérêt national (PRIN) « La Plaine » à Epinay-sous-Sénart,

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2024-074 du 15 octobre 2024 qui approuve l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain pour le PRIN « Les Hautes-Mardelles » à Brunoy,

VU la convention pluriannuelle de renouvellement urbain pour le PRIR « La Prairie de l'Oly » à Montgeron et Vigneux-sur-Seine, le PRIR « La Croix Blanche » à Vigneux-sur-Seine et le PRIN « La Plaine » à Epinay-sous-Sénart, signée le 21 mars 2024,

SEANCE DU 24/06/2025

OBJET : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DEPARTEMENTALE DE RENOUVELLEMENT URBAIN NPRU (PRIN) - LES HAUTES MARDELLES A BRUNOY

VU l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du PRIN « Les Hautes-Mardelles » à Brunoy, signée le 4 novembre 2024,

VU la délibération départementale n°2017-03-0012 du 25 septembre 2017 et n°2021-03-0001 du 8 février 2021 portant sur la nouvelle Politique de la Ville départementale pour la cohésion sociale et le renouvellement urbain des quartiers prioritaires de l'Essonne, et notamment le règlement spécifique relatif au Fonds départemental de renouvellement urbain (FDRU),

VU la délibération du 2 juin 2025 de la Commission permanente du Conseil départemental de l'Essonne approuvant les conventions départementales de renouvellement urbain des quatre projets de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

CONSIDERANT que les quatre projets de renouvellement urbain du territoire sont conventionnés avec l'ANRU,

CONSIDERANT que le Département de l'Essonne est signataire de cette convention pluriannuelle de renouvellement urbain au titre de son soutien aux projets de renouvellement urbain du territoire du Val d'Yerres Val de Seine dans le cadre du FDRU,

CONSIDERANT que le règlement spécifique du FDRU prévoit que dans les dix-huit mois après la signature de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain avec l'ANRU, il doit être établi entre le Département, l'intercommunalité et la commune une convention départementale de renouvellement urbain,

CONSIDERANT que cette convention définit le programme des opérations financées par le FDRU,

CONSIDERANT que la subvention du Département de l'Essonne dans le cadre du FDRU destinée au PRIN « Les Hautes-Mardelles » à Brunoy est de 1 467 781 €,

CONSIDERANT que cette subvention est destinée en totalité au financement de l'opération d'aménagement du PRIN « Les Hautes-Mardelles » réalisée par l'aménageur CITALLIOS dans le cadre de la concession d'aménagement multisites,

CONSIDERANT qu'à ce titre CITALLIOS doit être signataire de la convention départementale de renouvellement urbain du PRIN « Les Hautes-Mardelles » pour pouvoir bénéficier de cette subvention départementale,

SEANCE DU 24/06/2025

OBJET : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DEPARTEMENTALE DE RENOUVELLEMENT URBAIN NPRU (PRIN) - LES HAUTES MARDELLES A BRUNOY

CONSIDÉRANT qu'en tant que maître d'ouvrage d'une opération financée dans le cadre du FDRU, CITALLIOS s'engage à :

- Respecter le règlement financier départemental et le règlement particulier relatif aux opérations de renouvellement urbain ;
- Respecter le référentiel « construire et subventionner durable » ;
- S'assurer la maîtrise foncière de l'assiette de l'opération ;
- Ne pas commencer les travaux avant que la commission permanente du Conseil départemental ait délibéré et notifié la subvention ;

CONSIDÉRANT que la commune de Brunoy, en tant que bénéficiaire des ouvrages réalisés dans le cadre d'une opération financée par le FDRU, s'engage à :

- Prendre en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées à l'opération ;
- Maintenir la destination de l'équipement financé pendant au moins dix ans ;

CONSIDÉRANT la convention départementale de renouvellement urbain du PRIN « Les Hautes-Mardelles » à Brunoy,

Sa Commission Solidarité, Famille et Education entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte

34 Voix Pour, 1 Abstention

SEANCE DU 24/06/2025

OBJET : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DEPARTEMENTALE DE RENOUVELLEMENT URBAIN NPRU (PRIN) - LES HAUTES MARDELLES A BRUNOY

ARTICLE 1 : APPROUVE la Convention départementale de renouvellement urbain du PRIN « Les Hautes-Mardelles » à Brunoy, annexée à la présente.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention départementale de renouvellement urbain du PRIN « Les Hautes-Mardelles », et tous les documents s'y rapportant, avec le Conseil départemental de l'Essonne, la Communauté de l'agglomération Val d'Yerres Val de Seine et CITALLIOS.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 25/06/2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 27/06/2025

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 25.041/DM

Objet de l'acte : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION
DEPARTEMENTALE DE RENOUVELLEMENT URBAIN NPRU (PRIN) - LES
HAUTES MARDELLES A BRUNOY

Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique / 7 - Intercommunalité

Transaction Préfecture : 091-219101144-20250624-BRU_DE_24819_1-DE

Date de l'acte : 24/06/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_24819_1

Date de réception en Préfecture : 26 juin 2025